

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL 9 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers		
Conseillers en exercice :	14	L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à dix-neuf heures et trente minutes à la Mairie, Le
Conseillers présents :	12	Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Conseillers absents :	2	ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire.
Nombre de pouvoirs :	0	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 décembre 2025
<u>Conseillers présents :</u>		N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, Y. NARDO, B. PORRET, A. VULLIET
<u>Conseiller excusé :</u>		
<u>Conseillers absents :</u>		C. CLERT, D. MAXIT

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 12 août 2025
- 1- Nomination du secrétaire de séance,
 - 2- Approbation de la modification n° 1 du PLU,
 - 3- Attribution du marché de travaux : rénovation énergétique et restructuration partielle de la salle polyvalente,
 - 4- Autorisation d'emprunt,
 - 5- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement exercice 2026,
 - 6- Délibération de transfert d'une subvention Départementale – dispositif CDAS,
 - 7- Autorisation de vente de gré à gré,
 - 8- Acquisition d'une parcelle issue de la parcelle ZK18,
 - 9- Attribution d'une subvention au Comité des Fêtes de Feigères
 - 10- Délibération relative à l'adhésion aux œuvres sociales CNAS,
 - 11- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents,
 - 12- Approbation de la convention compostage avec la Communauté de Commune du Genevois,
 - 13- Approbation de la convention d'un groupement de commandes pour mener les actions de lutte contre les espèces invasives,
 - 14- Approbation d'une convention attributive de subvention en nature avec la Région,
 - 15- Approbation d'une convention avec le Sivalor pour cession gratuite de matériel,
 - 16- Approbation d'une convention de partenariat avec l'association animaux-secours pour la gestion de la fourrière animale et la protection des animaux errants,
 - 17- Compte rendu des décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que C. CLERT et D. MAXIT sont absentes sans avoir donné pouvoir.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. P. MARCHAND a rejoint la séance du conseil municipal à la présentation de la délibération n° 2. Le quorum est atteint avec 11 présences pour le premier point et 12 présences à compter du deuxième point.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 12 août 2025 est arrêté.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses

membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

11 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Désigne B. PORRET secrétaire de séance.

3- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU

Monsieur Laurent DUPAIN rapporteur : il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version actuellement en vigueur, couvre la période juin 2018 à ce jour. Dès la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, plusieurs points ont été soulevés concernant la nécessité de procéder à certaines adaptations : mise en conformité notamment avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), corrections matérielles, ainsi que diverses évolutions souhaitables au regard des besoins du territoire.

La Commission d'urbanisme a entamé ses travaux sur la modification du PLU en avril 2024. Le document en cours d'élaboration a vocation à s'appliquer pour une durée d'environ cinq ans, avant de laisser place à un futur PLUi intercommunal. Il indique que le SCOT est déjà en cours d'unification à une échelle territoriale plus large. La Communauté de Communes du Genevois travaille actuellement, en lien avec Annemasse Agglomération et Bellegarde sur Valserhône.

S'agissant du formalisme de la procédure relative à la modification du PLU, il est rappelé qu'une enquête publique a été organisée et s'est déroulée de manière satisfaisante. Trois permanences ont été tenues afin d'apporter des explications et des précisions au public. Des échanges ont également eu lieu concernant les arbitrages nécessaires. Il a été précisé que le périmètre constructible n'a pas été modifié, conformément au caractère de modification du PLU.

Les demandes de compléments de rédaction formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été prises en compte

Il est souligné que le document a été complété et est désormais abouti. Il est demandé si des questions sont posées, aucune n'est formulée.

M. le Maire prend la parole pour remercier les membres de la Commission d'urbanisme pour le temps et l'investissement consacrés à ce travail.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 14 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2035-30 en date du 23 avril 2025 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25/08/2025 au 24/09/2025 inclus, en mairie de Présilly.

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- La mise en cohérence du zonage avec la stratégie de densification retenue. La zone Ub est divisée en 2 sous-secteurs : Ub1 et Ub2,
- L'instauration d'une servitude de mixité sociale.
- Des ajustements du zonage et du règlement écrit du PLU dans l'objectif de mieux encadrer les modalités de densification en l'adaptant aux différentes typologies de tissus urbains. Par la même occasion, quelques corrections portant sur différents thèmes du règlement sont également apportées.

Les principaux changements au règlement écrit concernent :

Les dispositions générales sont complétées par un article rappelant les dispositions qui s'appliquent aux différentes typologies d'habitat léger.

L'adaptation des dispositions relatives à la mixité sociale.

L'adaptation des règles aux nouveaux sous-secteurs Ub1 et Ub2 : règles d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur, de coefficient d'espace vert, de stationnement ...

L'introduction de règles qualitatives pour favoriser l'architecture bioclimatique et maîtriser les gabarits des constructions.

Des dispositions pour la prise en compte de la défense contre l'incendie.

Etc. ...

- La création d'emplacements réservés pour réaliser des aménagements cyclables le long de la RD18.
- Le complément de l'inventaire des bâtiments isolés en zones A et N pour lesquels le changement de destination est autorisé.
- Le complément à l'inventaire des bâtiments traditionnels remarquables.
- La mise à jour les périmètres des captages d'eau potable.

Bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 :

Les observations émises au cours de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en question les sujets portés par la modification de droit commun n°1.

Consultation des personnes publiques associées (PPA) :

MRAE : en date du 02 juillet 2025 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a délibéré sur la modification n°1 du PLU en décidant de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale.

Le tableau de synthèse des avis émis par les PPA et la réponse de la commune sur la prise en compte de ces remarques est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. FAVRE et P. JOLY)

Décide :

Article 1 :

D'approuver la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la Présilly durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification de droit commun n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à la préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

4- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Tony Porret rapporteur :

Il indique que les candidatures des entreprises ont été analysées lot par lot. Pour le lot 1, une seule entreprise a candidaté. Pour le lot 2, trois entreprises ont répondu. Aucun candidat ne s'est présenté pour les lots 3 et 4. Pour le lot 5, trois entreprises ont candidaté. Pour le lot 6, quatre entreprises ont déposé une offre. Pour le lot 7, quatre entreprises également. Enfin, pour les lots 8 et 9, deux entreprises ont candidaté pour chacun d'eux.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Ce rapport a été présenté à la Commission Travaux et constitue la base de la proposition de délibération soumise au conseil.

Il rappelle que dans le cadre des travaux Rénovation énergétique et restructuration partielle de la salle polyvalente, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet et le dossier de consultation des entreprises.

Vu La délibération n° 2024-26 en date du 14 janvier 2024, ayant approuvé le lancement du projet des travaux ;

Vu la délibération n° 2025-39 en date du 8 juillet 2025, approuvé le dossier de consultation des entreprises ;

Vu l'avis de consultation lancée selon la procédure adaptée et ouverte avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune et publication au BOAMP en date du 6 octobre 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2025, 17h00 ;

Considérant :

- Que cette opération se décompose en 9 lots :

Lot n°	Intitulé du lot
1	Démolition - gros œuvre – Vrd
2	Etanchéité
3	Ossature bois - bardage. Charpente bois - façade
4	Menuiserie extérieures métalliques- serrurerie
5	Menuiserie intérieures bois
6	Plâtrerie - peinture - Plafond
7	Revêtement de sol - Faïence
8	Electricité courants forts et faibles
9	Chauffage ventilation plomberie. Plomberie sanitaire

- Que les résultats de la consultation des offres sont parvenus pour les lots 1, 2, 5, 6, 7, 8 et 9 ;
- Qu'une seule offre est parvenue pour le lot 1 ;
- L'absence d'offres des lots 3 et 4 ;
- Considérant que les critères d'attribution retenus pour l'analyse des offres sont les suivants : 40 points pour le prix et 60 points pour la qualité technique dont 25 points pour l'organisation des travaux et méthodologie, 20 points moyens matériels et humains, 15 points proposition de planning détaillé ;
- Le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Tabula Rasa et présenté en commission travaux, réunie le 3 décembre 2025 ;
- Les articles L2122-1 et 2122-2 du code de la commande publique « Que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans, dans les cas fixés par décret en Conseil d'état lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général » ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Déclare le lot 1 sans suite pour insuffisance de concurrence et autorise Monsieur le Maire à relancer le marché en procédure adaptée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à l'issue de la mise en concurrence pour le lot 1 ;

Déclare les lots 3 et 4 infructueux en l'absence d'offres ;

Autorise Monsieur le Maire et conformément aux articles L2122-1 et 2122-2 du code de la commande publique à passer les marchés les lots 3 et 4 en procédure négociée sans publicité et ni mise en concurrence préalables,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec les lots 3 et 4 à l'issue de la consultation ;

Attribue les lots recevables ainsi :

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant euros HT
2	Etanchéité	Building Service	11 200.00
5	Menuiserie intérieures bois	AK Fruchard Menuiserie	47 768.00
6	Plâtrerie - peinture - Plafond	Faya Plâtrerie	53 168.25
7	Revêtement de sol - Faïence	Arti Sols	21 629.30
8	Electricité courants forts et faibles	Eltis	47 000.00
9	Chauffage ventilation plomberie. Plomberie sanitaire	Benoit Guyot	141 926.90

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces annexes et documents afférents à leur exécution ainsi que ses éventuels avenants, dans la limite de 7% et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Dit que les crédits sont prévus au budget.

5- AUTORISATION D'EMPRUNT - Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 365 330 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

M. le Maire explique que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour obtenir des propositions de financement : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne. Il précise que les taux proposés étaient de 3,82 % pour le Crédit Agricole et de 4,11 % pour la Caisse d'Épargne. Aucun retour n'a été reçu de la part du Crédit Mutuel, tandis que la Banque Postale fonctionne avec la Caisse des dépôts et consignations. Il présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-26 approuvant le projet de rénovation énergétique et restructuration partielle de la salle polyvalente ;

Vu le budget primitif 2025 prévoyant le recours à l'emprunt pour cette opération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2336-3 ;

Considérant les caractéristiques financières du prêt proposées par la Caisse des Dépôts et Consignations, Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 365 330 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 365 300 euros

Durée de la phase de préfinancement : jusqu' à 60 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

6- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle : lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRES	Crédits votés au BP 2025 (en euros)	OUVERTURES DE CREDIT 2026 (25% et en euros)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	49 260.00	12 315.00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	42 500.00	10 625.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	259 046.96	64 761.74
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 636 665.20	659 166.30

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :
12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Autorise l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2026 tels que visés ci-dessus.

7- REAFFECTATION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – DISPOSITIF CDAS-INITIALEMENT ALLOUEE A LA CREATION D'UN APPARTEMENT VERS L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX INCLUSIVE.

Madame A. VULLIET sort de la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire :

La commune de Présilly a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 25 316.00 € dans le cadre du dispositif CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité), attribuée par décision de la commission permanente du 18 juillet 2022.

Cette subvention était initialement fléchée pour réhabilitation d'un logement dans le cadre du projet de création d'une crèche intercommunale.

Le projet intercommunal a été abandonné ; cette décision rend impossible la réhabilitation du logement prévue initialement, le projet global n'ayant plus de cohérence technique ni fonctionnelle dans sa configuration actuelle. La commune a pris acte de l'abandon de ce projet par délibération 2025-30 du 10 juin 2025.

Le Département laisse la possibilité de demande de transfert pour un projet qui ne sera pas réalisé.

Le constat est fait d'un manque d'espaces dédiés aux loisirs, à la convivialité et à la pratique sportive, pour les enfants et les adolescents. Cela a conduit la collectivité à repenser un aménagement durable de l'espace public ainsi qu'une valorisation du cadre de vie tout en favorisant la mixité sociale et générationnelle.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à solliciter par transfert la subvention CDAS à l'aménagement d'une aire de jeux

M. FAVRE interroge le Maire si, dans l'hypothèse de la création d'une maison médicale, la construction d'un appartement à l'étage pourrait être envisagée et permettre d'utiliser la subvention sur cet appartement.

Il lui est répondu que le projet de maison médicale constitue un sujet distinct, relevant plutôt d'une démarche intercommunale. S'agissant du projet prévu sur le terrain concerné, M. le Maire précise qu'il sera abordé en fin de séance parmi les sujets divers, ce projet ayant une vocation sociale et hors contexte de la présente délibération.

M. FAVRE demande ensuite si le transfert du projet vers l'aire de jeux est déjà décidé et acté. M. le Maire confirme que oui, cette décision a été prise de manière globale afin de permettre le maintien de la subvention. M. FAVRE souhaite alors connaître la nature de l'aire de jeux envisagée. Mme D. ROULLET et M. le Maire indiquent que le projet est globalement défini, mais devra encore être validé lors de séances de travail. Ils précisent qu'il s'agit uniquement, à ce stade, d'affecter la subvention, initialement prévue pour l'appartement, à un autre projet, afin d'éviter sa perte. La commune dispose pour cela d'un délai courant jusqu'à la fin de l'année. Il est rappelé enfin que le conseil ne valide pas encore le projet d'aire de jeux lui-même, mais uniquement le transfert de la subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :
12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve le principe de transfert de cette subvention à l'aménagement d'une aire de jeux.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette réaffectation.

8- VENTE MATERIEL – ASPIRATEUR A FEUILLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que la commune est propriétaire d'un aspirateur sur Ridelles *HONDA 13CV*, année d'acquisition 2022, numéro d'inventaire 685, actuellement non utilisé par les services techniques ;
Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22, autorise le Maire à aliéner les biens mobiliers de la commune, sous réserve des délégations du Conseil Municipal ;
Considérant que le Conseil Municipal à décider de donner délégation d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Considérant :
Que le prix a été fixé à 4 800 euros après évaluation interne et comparatif avec le prix du marché ;
Que cette offre de reprise a été acceptée par la commune de Neydens pour ce montant ;
Considérant que cette recette sera imputée au budget 2025 de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve la vente de l'aspirateur à feuilles sur Ridelles *HONDA 13CV*, numéro d'inventaire 685, au prix de 4 800 €, à la commune de Neydens.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Dit que la recette issue de cette vente sera portée au budget 2025 de la commune et sera sorti de l'inventaire communal à compter de la date de vente effective.

9- ACQUISITION D'UNE PARCELLE PARTIE DE LA PARCELLE ZK18

M. le Maire expose que, dans le cadre des travaux de la route du Moulin, l'aménagement nécessite l'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée ZK18.

Le propriétaire de cette parcelle a accepté de céder au prix de 1.50 euros/m², au profit de la commune, la fraction de parcelle d'une superficie de 114 m² nécessaire aux travaux.

Cette future parcelle est matérialisée en jaune dans l'annexe 1, et sa contenance cadastrale y est précisée.

Vu le relevé du géomètre,

Vu l'accord du propriétaire de la parcelle ZK18,

Vu les limites de faits du domaine communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette acquisition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve l'acquisition de la partie de la parcelle ZK18 d'une superficie de 114 m² au profit de la commune au prix de 1.50 euros/m² ;

Autorise le Maire à signer tout document administratif permettant l'acquisition de cette parcelle ;

Précise que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

10- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE FEIGERES POUR L'ORGANISATION D'OCTOBRE ROSE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2251-3 et L. 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L. ;2311-7,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant :

L'engagement de la commune en faveur de la prévention santé, notamment la lutte contre le cancer du sein ;

L'organisation par le Comité des fêtes de Feigères d'une manifestation dans le cadre d'Octobre Rose en date du 12 octobre 2025, visant à sensibiliser la population au dépistage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Attribue au Comité des fêtes de Feigères une subvention exceptionnelle de 500 €, versée en une seule fois, pour couvrir les dépenses liées à l'organisation de la manifestation

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11- DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION AU CNAS

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Présilly.

Considérant l'article L731-4 du Code général de la fonction publique : « L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Considérant les articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du Code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Considérant l'article L733-1 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;
3. Après avoir consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L253-5 du Code général de la fonction publique ;
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant ;

M. FAVRE souligne que le montant de l'œuvre sociale n'est pas indiqué dans la présentation de la délibération. Il lui est précisé que le coût par adhérent s'élève à 222 euros. Il est également indiqué que, bien que le montant puisse évoluer et que la délibération porte sur la décision d'adhérer à l'organisme social. En cas de modification du montant, l'adhésion restera effective.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Décide de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et, à cet effet, de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;

Décide de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

× Montant forfaitaire par bénéficiaire actif ;

Désigner l'Adjoint au social, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Présilly au sein du CNAS ;

Décide de faire procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent pour représenter la commune de Présilly au sein du CNAS ;

Décide de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers, et assurer la gestion de l'adhésion. Il lui sera mis à disposition le temps et les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Abroge, en tant que de besoin, la délibération n° 2024-47 du 13 février 2024, relative à la mise en place d'un prestataire d'actions sociales, celle-ci étant rendue sans objet au regard de la présente décision.

12- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-2 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, prenant en compte tous les emplois permanent de la collectivité,

Considérant que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent est possible lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté malgré des appels à candidature infructueux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent pour une durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans conformément à l'article L.332-8 du CGCT.

Dit que ce recrutement s'effectuera après une procédure garantissant l'égal accès aux emplois publics.

Dit que la rémunération de l'agent sera fixée selon la grille indiciaire du grade correspondant, avec application du régime indemnitaire en vigueur.

Charge le Maire de signer le contrat et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

13- APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PRESILLY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPOSTAGE COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'article L541-1 du Code de l'Environnement,

Vu la compétence de Communauté de Communes du Genevois en matière de gestion des déchets ;

Considérant que la convention proposée définit les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités techniques, financières et humaines de gestion des sites ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve la convention entre la commune de Présilly et la Communauté de Communes du Genevois relative au fonctionnement du compostage collectif, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

14- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES INVASIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2113-1 et suivants,

Vu la convention de financement signée entre l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et les communes de Saint-Julien en Genevois, Collonges sous Salève, Présilly, Jonzier-Epagny et Beaumont,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats pour réaliser des économies d'échelle et harmoniser les procédures,

Considérant la nécessité de coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives sur le territoire,

Considérant le cadre juridique des groupements de commandes, permettant une mise en concurrence unique et une exécution individualisée des marchés

Considérant que, par mandat du 2 octobre 2025, la commune a confié à l'EPCI un mandat de représentation auprès de l'OFB pour la mise en œuvre de la stratégie EEE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Genevois, dont l'objet est la passation d'un marché de travaux avec accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la lutte contre les espèces végétales invasives.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION EN NATURE (CESSION D'UN BARNUM) – DISPOSITIF "BONUS RURALITE"

Exposé des motifs : Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes rurales, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place un mécanisme de cession gratuite afin de faciliter l'organisation d'événements associatifs locaux. La Commune de Présilly, éligible à ce dispositif, a déposé une demande en ce sens le 8 septembre 2025.

La Commission permanente du 17 octobre 2025 a acté l'attribution de ce barnum, d'une valeur comptable de 1 327 €, sous réserve de la signature d'une convention définissant les engagements réciproques. Cette convention prévoit notamment :

- L'obligation pour la commune de mettre le barnum à disposition gratuite des associations locales, d'en assurer l'entretien, et de respecter les règles de communication (mention de l'aide régionale).
- La possibilité pour la Région de contrôler l'usage du barnum et d'exiger sa restitution en cas de manquement (art. 5 et 6 de la convention).
- Une durée de 5 ans (alignée sur la durée d'amortissement du matériel), avec conservation des obligations de traçabilité administrative.

Vu le Code général des collectivités territoriales (art. L1611-4 sur les subventions),

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (transparence des aides publiques) et son décret d'application.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve la convention attributive de subvention en nature entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Présilly, dont le projet est joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de veiller au respect des obligations de la convention.

16- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIVALOR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal et l'article L2122-22, relatif aux compétences du maire,

Vu la proposition de cession gratuite de matériel de tri par le Sivalor,

Considérant que ce matériel permettra de renforcer les dispositifs de tri sur le territoire communal et de soutenir les initiatives des associations locales,

Considérant que la commune s'engage à utiliser le matériel conformément à la convention annexée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Accepte la cession gratuite de matériel de tri proposée, selon les termes de la convention annexée ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Sivalor ;

Dit que la commune s'engage à utiliser le matériel dans le cadre d'événements organisés sur le territoire communal et à mettre le matériel à disposition des associations locales via une convention spécifique de mise à disposition ;

Autorise le Maire à établir et signer une convention de mise à disposition du matériel avec les associations.

17- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX-SECOURS POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX ERRANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 211-11 à L. 211-27 relatifs à la gestion des animaux errants et à leur identification,

Vu l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 et l'article L. 211-27 modifié concernant la stérilisation et l'identification des chats errants,

Vu le décret n°76-867 du 13 septembre 1976 et l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999 fixant les modalités de surveillance vétérinaire,

Vu la dernière convention en date du 9 juillet 2009 avec l'association Animaux-Secours,

Vu la demande de renouvellement et d'actualisation de cette convention, présentée par l'association Animaux-Secours,

Considérant que l'association Animaux-Secours assure une mission d'intérêt général en matière de protection animale, de gestion des animaux errants, et de lutte contre la maltraitance,

Considérant que la commune a un devoir de salubrité publique et de sécurité des usagers, incluant la prise en charge des animaux en divagation,

Considérant que la convention propose des interventions 24h/24 et 7j/7, la stérilisation des chats errants, et la prévention auprès des publics scolaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

12 votes pour 0 vote contre 0 abstention

Approuve la convention de partenariat avec l'association Animaux-Secours, dont le siège social est situé au Refuge de l'Espoir, 284 route de la Basse Arve, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame, selon les termes exposés en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

18- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020, DU 12 OCTOBRE 2021 ET DU 27 JUIN 2023

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, du 7 juillet 2020, du 12 octobre 2021 et du 27 juin 2023, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2025-19 : Une convention portant location de l'appartement 61 chemin de la cure est conclue, pour une durée de 3 mois à compter du 5 septembre 2025 jusqu'au 4 décembre 2025 inclus, moyennant un loyer mensuel de 380€ et 120€ de charges, proratisés en fonction de la durée d'occupation du logement ;

Décision 2025-20 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A0009 et A 1003 (Lot B et place de stationnement E), sise à PRÉSILLY 74160, 60 chemin du Puits ;

Décision 2025-21 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A0009 et A 1003 (Lot A et place de stationnement F) sise à PRÉSILLY 74160, 60 chemin du Puits ;

Décision 2025-22 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1390, sise à PRÉSILLY 74160, 108 chemin du Tilleul ;

Décision 2025-23 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1573 (villa 3), sise à PRÉSILLY 74160, Beauregard ;

Décision 2025-24 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1573, A0009, A1003 (villa 3 et place de stationnement), sise à PRÉSILLY 74160, Beauregard ;

Décision 2025-25 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrées A1573, sise à PRÉSILLY 74160, Beauregard ;

Décision 2025-26 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrées A1573 (villa D), sise à PRÉSILLY 74160, Beauregard ;

Décision 2025-27 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1841 et A1737, parcelles A1696, A1828, A1879 (lots 21 et 13) sise à PRÉSILLY 74160, 200 route de l'Epinette

Décision 2025-28 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrées A1824 parcelles A1696, A1828, A1879 (lots 21 et 13), A1737, A1841 (parking) sise à PRÉSILLY 74160, au Plat ;

Décision 2025-29 : En section d'investissement, la Commune a procédé aux virements de crédits entre les chapitres suivants :

Chapitre 204	
D-2041582 Subv. Autres groupem ; - Bâtiments et installations	+ 13 500.00 €
Chapitre 21	
D-2111 Terrains nus	- 5 000.00 €
D-2116 Cimetière	- 6 000.00 €
D-21578 Autre matériel technique	- 2 500.00 €

Décision 2025-30 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1573, A0009, A1003 (villa 2 et place de stationnement), sise à PRÉSILLY 74160, Beauregard ;

Décision 2025-31 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1573, A0009, A1003 (villa constituant le logement 1 et place de stationnement), sise à PRÉSILLY 74160, Beauregard ;

Décision 2025-32 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1385, B1388 et B 1389 sise à PRÉSILLY 74160, 138 route du Petit Châble ;

Décision 2025-33 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1365 et B1367 sise à PRÉSILLY 74160, 44 route du Petit Châble ;

Décision 2025-34 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1837 sise à PRÉSILLY 74160, au Plât.

Le Conseil municipal,
Prend acte de cette décision

19- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission sociale :

Logements sociaux

D. ROULLET explique que la commune souhaite développer de l'habitat social. Un travail est actuellement mené en partenariat avec la Foncière 74 sur ce projet.

Une visite a été effectuée, avec les adjoints et M. le Maire, d'une habitation sociale destinée aux seniors sur la commune de Loisin. Ce projet comprend environ cinq logements pour seniors en rez-de-chaussée, et des logements sociaux dédiés au BRS à l'étage, achat de l'appartement et non du terrain, ce qui permet des prix adaptés.

Le projet favorise l'interaction entre habitants de différentes générations, contribuant au bien-être de chacun. A Loisin, c'est SA Montblanc qui a réalisé ce petit immeuble, avec des appartements de type T1 adaptés aux seniors, comprenant une grande pièce principale et une terrasse. Des activités sont organisées pour les résidents. Ce projet constitue une alternative intéressante avant un passage en EHPAD. La seule obligation est la présence d'une télalarme ; il n'y a pas de soins médicaux sur place.

Monsieur L. DUPAIN ajoute que ces petits appartements offrent un vrai « chez-soi » où il est possible de recevoir ses proches. M. le Maire confirme que c'est une belle alternative avant une maison de retraite.

Mme M. FAVRE demande s'il existe une commission d'attribution. D. ROULLET répond que oui, sur condition de ressources. La question de la gestion est posée : dans le cadre de la commune de Loisin, c'est le bailleur social qui en assure la gestion. Monsieur T. PORRET précise que la commune agit comme intermédiaire entre les personnes âgées et le bailleur. M. le Maire souligne que ce dispositif contribue à éviter l'isolement des personnes âgées.

Repas des aînés :

Le repas des aînés a eu lieu le 28 septembre. La commune ajuste progressivement la formule de cet événement. Cette année, le repas s'est déroulé sans animation. Une quinzaine de participants provenant des Présilly Jura ont été accueillis et ont profité d'une visite de la Chartreuse de Pomier.

Il est constaté que des « jeunes aînés » ont participé cette année, témoignant d'une adhésion à cette nouvelle formule.

Commission travaux :

Vidéo protection :

Monsieur le Maire informe que les travaux de vidéoprotection ont débuté et devraient se terminer d'ici fin décembre. La réception des installations est prévue pour fin janvier, voire mi-février.

20- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur Stéphane Machin présente les perspectives de la formation au service du territoire. Lors de cette commission étaient présentes les communes de Vulbens et Présilly. Il a été discuté du panorama de l'offre de formation sur notre territoire. En 2025, la CCG a signé une convention pour soutenir la création ou la reprise d'entreprises, avec un budget maximum de 23 000 € par an. Seize dossiers ont été déposés en 2025. Cette initiative offre également la possibilité d'un prêt d'honneur sans intérêt ni garanties. Pour 2026, il est proposé de calculer le budget à hauteur de 0,5 € par habitant.

Il présente ensuite les offres de formation de la Maison de l'Économie qui tend à faire connaître aux élèves de 3^e le monde de l'entreprise. La Cité des métiers organise des ateliers pour promouvoir les entreprises du territoire et a mis en place un label qualité « accueil des jeunes ».

Enfin, il évoque l'ESI (European Scientific Institute) – Archamps, association créée par le Cerne, axée sur l'accélération des particules et le bien vivre/bien vieillir, la sélection d'étudiants (Bachelor, Masters, PhD, Post-PhD) avec expertises précises. Concernant l'état des lieux du marché du travail dans le Genevois, une présentation faite par le Directeur de l'Agence France Travail Annemasse. Les missions de l'agence sont le retour à l'emploi : financement de la formation pour faciliter l'intégration dans les PME, les besoins des entreprises : fortes tensions sur certains, les indemnités et contrôle.

Stéphane MACHIN indique que la commission souhaite générer des processus et des supports visant à renforcer la formation et l'insertion professionnelle sur notre territoire. Anaïs VULLIET s'interroge sur la compétence de l'intercommunalité dans les formations faisant référence à la loi NOTRe.

21- DIVERS

A la suite de la convention signée avec la commune de Feigères, un policier municipal prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2026. Il exercera à hauteur de 20 % de son temps sur la commune de Présilly. Cette personne recrutée connaît déjà le territoire de la commune.

Les vœux du Maire sont fixés au 08/01/2025 à 19h30.

Monsieur le Maire précise que le prochain Conseil Municipal, sauf cas particulier ou urgence, est fixé au 24 février 2026.

Aucun autre sujet n'est abordé.

La séance est levée à 21h35

Le Secrétaire de séance

B. PORRET



Présilly, le 3 / 3 / 2026

Le Maire

N. DUPERRET

